

Accord

entre

L'Union européenne

et

**La Commission électorale nationale autonome et permanente
(CENAP) concernant l'observation de l'élection du Président
de la République gabonaise 2016**

Considérant que :

- l'Union européenne a reçu en date du 10 mars 2016 l'invitation du Gouvernement de la République gabonaise à observer les élections du Président de la République gabonaise 2016 (note 332/MIDSHP/CABM);
- l'Union européenne a accepté l'invitation à observer l'élection comme communiqué dans sa note du 23 mai 2016 et une mission d'observation électorale de l'UE (MOE UE) est prête à être déployée ;
- le Gouvernement de la République gabonaise a signé avec l'Union européenne un accord indiquant les droits et obligations respectifs concernant l'élection présidentielle (en annexe).

Agréent les modalités suivantes pour la mise en place d'une mission d'observation électorale de l'Union européenne

- Le présent accord s'applique à l'élection présidentielle de 2016.
- Les observateurs respecteront la législation gabonaise tout au long de leur mission.
- La MOE UE et ses membres maintiendront une stricte impartialité, objectivité et indépendance dans la mise en œuvre de leur mandat. Tous les observateurs de la MOE UE respecteront le Code de Conduite pour les observateurs européens (en annexe). La MOE UE respectera la Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élection et le Code de Conduite à l'usage des observateurs électoraux internationaux (en annexe) commémorés à l'Organisation des Nations unies à New York en octobre 2005.
- La CENAP fournira à la MOE UE toute assistance nécessaire à la mise en œuvre de son mandat, conformément aux lois en vigueur en Gabon et aux termes du présent accord.
- Dans le cadre de leur mandat d'observation, les membres de la MOE UE auront la liberté de circulation dans l'ensemble du pays, sans autorisation ou notification préalable. Ils auront une liberté d'accès à tous les partis politiques, candidats et agents électoraux, ainsi qu'aux représentants de la société civile et électeurs.
- Tous les membres de la MOE UE seront accrédités sans discrimination de race, de genre ou de nationalité. Certains observateurs de la MOE UE seront déployés sur le terrain bien avant la date des élections afin de pouvoir suivre la préparation administrative ainsi que la campagne électorale. Certains observateurs pourront rester dans le pays afin de suivre le processus électoral jusqu'à son terme, comprenant l'annonce des résultats officiels et le processus de contentieux et de recours.
- Tous les membres de la MOE UE recevront l'identification prescrite par la loi, attestant de leur accréditation.
- La CENAP garantira à la MOE UE et à ses membres, pendant toute la période de sa présence au Gabon, la liberté d'accès à toutes les informations concernant le processus électoral ainsi qu'à tous les organismes en charge de l'administration des élections, à l'exception des réunions et délibérations desdits organismes.
- Le jour du scrutin et après, la CENAP garantira à la MOE UE et à ses membres, y compris les assistants recrutés localement, la liberté d'accès, à tout moment, à tous les bureaux de vote et commissions électorales afin d'observer pleinement la procédure de vote, les procédures de décompte des voix et de consolidation des résultats à tous les

B

17

niveaux à l'exception des réunions réservées exclusivement, par la loi électorale et les règlements, aux membres des commissions électorales. La CENAP garantira également à la MOE UE l'accès aux résultats de la compilation des voix à tous les niveaux.

- L'UE désignera un Chef observateur et un Chef observateur adjoint qui représenteront la MOE UE. Le Chef observateur, ou en son absence le Chef observateur adjoint, seront les seuls habilités à faire des déclarations ou commentaires publics sur le processus électoral au nom de la MOE UE pendant toute la durée de la mission.

- L'UE enverra à la CENAP un exemplaire de la Déclaration préliminaire de la MOE UE, qui sera publiée après l'élection, et un exemplaire du rapport final de la MOE UE, qui sera publié quelques semaines après la déclaration des résultats définitifs et remis directement par le Chef observateur à l'occasion de sa visite de retour.

- Le présent Accord est établi en trois (3) exemplaires originaux en langue française et entre en vigueur à la date de sa signature.

Pour l'Union européenne

A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp features the text "DÉLÉGATION DE L'UNION EUROPÉENNE" around the top edge, "1" in the center, and "GABON" at the bottom. The stamp is surrounded by a ring of twelve stars.

Le Chef de la Délégation de l'Union européenne

Pour la Commission
Electorale Nationale
Autonome et Permanente

A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp features the text "COMMISSION ELECTORALE NATIONALE" around the top edge, "REPUBLIQUE GABONAISE" around the bottom edge, and "AUTONOME ET PERMANENTE" at the very bottom. In the center of the stamp is a figure of a person holding a scale.

Le Président